



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur les demandes de permis de construire n° 030 288 21 R0019, 030 288 21 R0020 et 030 288 21 R0021 déposées par SOLEIL ÉLÉMENTS 9 en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance projetée d'environ 5,25 MWc sur la commune de SAINT-NAZAIRE

Par arrêté n° 30-2023-06-07-00001 du 7 juin 2023, la préfète du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur les permis de construire susvisés, auquel est annexée une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique.

A cet effet, Monsieur Jean HODÈS, colonel de l'arme des transmissions, retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie sise 793, route nationale 86 - 30200 SAINT-NAZAIRE, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du lundi 3 juillet 9h00 au vendredi 4 août 2023 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique y compris l'étude d'impact sur l'environnement, sera consultable par tout un chacun pendant la durée de l'enquête:

- sur le site internet de la préfecture du Gard: « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> »
- en mairie, sur supports papier et informatique, aux jours et heures d'ouverture de la mairie (les lundi de 14h00 à 17h00, mardi de 9h00 à 12h00, mercredi de 9h00 à 12h00, jeudi de 9h00 à 12h00, sauf jours fériés)
- à la préfecture (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) sur supports papier et informatique, sur rendez-vous au 04.66.56.45.50

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Les dossiers de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à Monsieur le préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis en date du 8 avril 2022. Cet avis, ainsi que les réponses écrites produites par SOLEIL ÉLÉMENTS 9 conformément à l'article L 122-1 du Code de l'Environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions :

- en les consignant sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie
- par courrier postal adressé à la mairie de SAINT-NAZAIRE, à l'attention du commissaire enquêteur (Mairie - 793, route nationale 86 - 30200 SAINT-NAZAIRE)
- par courriel, à l'adresse suivante: "enquetepubliquestnazaire@gmail.com"

Dans ce cas elles seront tenues à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> », et seront consultables et téléchargeables, et communicables sur support papier aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie les jours suivants:

- lundi 3 juillet de 9h00 à 12h00
- jeudi 20 juillet de 14h00 à 17h00
- vendredi 4 août de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre à la préfète du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Cette dernière en adressera copie à la mairie de SAINT-NAZAIRE.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-NAZAIRE et à la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer du Gard - service aménagement territorial des Cévennes, unité Instruction et animation - Application du droit des sols, 1910 chemin de St-Etienne-à-Larnac 30319 ALES Cedex) aux jours et heures habituels d'ouverture, et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : « <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques> ».

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est:

Monsieur Thibaut BOUSQUET
SOLEIL ÉLÉMENTS 9
5, rue Anatole France
34000 MONTPELLIER
tel : 06 21 22 72 24
mail : "thibaut.bousquet@elements.green"

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est la préfète du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

La préfète,
P/ la préfète du Gard et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard

Sébastien FERRA

